



## Fédération de surf des neiges du Canada Canadian Snowboard Federation

1333, West Broadway, bureau 500, Vancouver (C.-B.) V6H 4C1  
Tél. : (604) 714-2239 courriel : tom\_mc@csf.ca

### PROTOCOLE EN MATIÈRE D'HABILLEMENT DES ATHLÈTES DU PHP LORS D'ACTIVITÉS OFFICIELLES DE LA FSNC

EN DATE DU 5 MAI 2004

#### Introduction

1. Le but du présent protocole est d'établir les attentes et les obligations de la FSNC et des athlètes de son Programme de haute performance en matière d'habillement lors des activités officielles de la FSNC : les entraînements, les compétitions, les conférences de presse, les réceptions et toute autre apparition publique.

#### Prestation d'habillement

2. Les catégories d'habillement suivantes sont traitées dans le présent protocole :
  - a) Vêtement d'extérieur (manteaux et pantalons).
  - b) Combinaison de course.
  - c) Vêtements de base (combinaisons).
  - d) Couvre têtes (autres que le casque).
  - e) Gants.
  - f) Chaussures (souliers et chaussettes).
  - g) Vêtements d'entraînement hors-neige (manteaux, chandails et pantalons).
  - h) Tenues décontractées (manteaux, chandails et pantalons).
  - i) Chandails (capuchons, pull et gilet).
3. La FSNC se réserve le droit de fournir aux athlètes du PHP des vêtements appartenant à ces catégories lors d'entente avec de nouveaux fournisseurs en plus d'exiger la tenue vestimentaire requise ci-dessous.

4. La FSNC fournit les vêtements d'extérieur, de couches de base et des gants à tous les athlètes du PHP, en plus de combinaisons de course pour les athlètes alpins. La FSNC fera aussi de son mieux pour fournir des vêtements dans les catégories des chaussures, des vêtements d'entraînement hors-neige, des vêtements décontractés et des chandails.
5. Nonobstant les articles 3 et 4, la FSNC donne le choix aux athlètes d'obtenir leur propre couvre tête, sous réserve que toutes les conditions établies dans le présent protocole et dans l'entente entre la FSNC et l'athlète soient respectées.
6. Nonobstant les articles 3 et 4, la FSNC donne le choix aux athlètes acrobatiques du PHP d'obtenir leurs propres vêtements extérieurs pour la saison 2004-2005, sous réserve que toutes les conditions établies dans le présent protocole et dans l'entente entre la FSNC et l'athlète soient respectées.

### **Utilisation de l'habillement**

7. Sauf avis contraire, les vêtements fournis par la FSNC doivent être utilisés en tout temps lors des activités d'entraînement officielles. Les activités d'entraînement officielles comprennent les camps d'entraînement formels, l'entraînement pré-compétition et toute autre activité jugée de la sorte par la FSNC. Les vêtements portés d'ordinaire lors des activités d'entraînement comprennent :
  - a) Vêtement d'extérieur (manteaux et pantalons);
  - b) Combinaisons de course (athlètes alpins seulement);
  - c) Vêtements de base (combinaisons);
  - d) Gants.
8. Sauf avis contraire, les vêtements fournis par la FSNC doivent être utilisés en tout temps lors des compétitions officielles. Les activités de compétitions officielles comprennent toutes les compétitions sanctionnées par la FIS et la FSNC. Les vêtements portés d'ordinaire lors des compétitions officielles comprennent :
  - a) Vêtement d'extérieur (manteaux et pantalons);
  - b) Combinaisons de course (athlètes alpins seulement);
  - c) Vêtements de base (combinaisons);
  - d) Gants.
9. Sauf avis contraire, les vêtements fournis par la FSNC doivent être utilisés en tout temps lors d'événements reliés à la FSNC tels que des conférences de presse, des

réceptions et autre apparitions publiques. Les vêtements portés d'ordinaire lors de telles activités comprennent :

- a) Chaussures (souliers et chaussettes);
- b) vêtements d'entraînement hors-neige (manteaux, chandails et pantalons); ou
- c) tenues décontractées (manteaux, chandails et pantalons); ou
- d) chandails (capuchons, pull et gilet).

10. Si la FSNC est dans l'incapacité de fournir des vêtements lors des apparitions publiques, les athlètes peuvent porter leurs propres vêtements, mais doivent tout de même se conformer aux directives suivantes :
- ◆ Chandail blanc ou à teinte pâle;
  - ◆ pantalons foncés (pas de jeans) ou une jupe pour les femmes;
  - ◆ chaussures (pas de sandales ni de souliers de course).
11. Lors d'apparition formelles, telles que les dîners en compagnie des commanditaires, les athlètes doivent tenter de se conformer aux directives suivantes :
- ◆ Les hommes porteront un complet ou une veste foncés (noir ou bleu marin), des chaussures noires, une chemise blanche et une cravate.
  - ◆ Les femmes porteront de longs pantalons ou une jupe avec une chemise blanche.

### **Bijouterie de visage**

12. Pour des raisons de sécurité, tous les athlètes alpins et de snowboardcross sont tenus de retirer toute bijouterie faciale pendant l'entraînement et la compétition. La « bijouterie de visage » comprend tout objet porté dans la région buccale ou sur la langue, les sourcils, les lèvres ou toute autre endroit sur le visage. Les petites boucles d'oreilles sont acceptées, sous réserve qu'elles ne ballottent pas dans l'oreille et qu'elles ne soient pas trop en saillie.

### **Entrevues**

13. Lors d'apparitions au podium ou d'entrevues suite à une compétition, ou lors de cérémonies de remises de prix connexes, les athlètes porteront leurs vêtements de compétition officiels et, le cas échéant, un chandail fourni par la FSNC.

14. Lors d'entrevues dans d'autres lieux, les athlètes porteront leurs manteaux de compétition officiels ou, le cas échéant, un autre chandail (tenue décontractée, vêtements d'entraînement hors-neige ou chandail) fournit par la FSNC.
15. Pendant les entrevues, aucune lunetterie ne doit être portée, de même que rien ne doit être posé sur les logos des commanditaires ou sur les chandails fournis par la FSNC.

### **Liquidation des vêtements**

16. Tous les vêtements, autre que les combinaisons de course, fournis à toute personne associée avec la FSNC (athlète, personnel entraîneur ou officiels) ne peuvent être vendus ou donnés jusqu'au 30 novembre de l'année suivant la date à laquelle les vêtements ont été fournis (c'est-à-dire que les vêtements reçus en novembre 2004 doivent être conservés jusqu'au 30 novembre 2005).
17. Les combinaisons de course ne peuvent être vendues en aucune circonstance et en tout temps. Toutes les combinaisons de course doivent être retournées à la FSNC lors de remise de nouvelles combinaisons. Les anciennes combinaisons seront par la suite distribuées aux athlètes des associations provinciales de surf des neiges. Une amende de 1000 \$ est émise si la combinaison de course n'est pas remise.

### **Infractions**

18. Les infractions au présent protocole seront traitées par la FSNC selon les Procédures disciplinaires. La FSNC se réserve le droit toutefois de disqualifier l'athlète - avant même qu'une mesure disciplinaire soit prise - de toute compétition, si l'athlète ne respecte pas les conditions établies dans le présent document et par la FIS.

### **Général**

19. À l'occasion, la FSNC pourra fournir des vêtements spéciaux en vue d'une activité précise ou encore établir de nouvelles conditions d'habillement pour une activité précise. Il s'agit de la responsabilité de l'athlète de s'assurer qu'il ou qu'elle prend toutes les mesures nécessaires pour adhérer aux exigences requises

en matière d'habillement lors de ces situations précises et d'avertir la FSNC dans les plus brefs délais s'il ou elle ne peut pas s'y conformer.

20. En tant que membres du Programme de haute performance, les athlètes représentent la FSNC devant le public. Ils doivent par conséquent se comporter de la sorte en tout temps. La tenue vestimentaire des athlètes devrait, en tout temps, être choisie selon la position publique et la responsabilité.
21. Les vêtements porteurs de messages obscènes ou illégaux, ou encore qui prônent des activités illégales, ne seront portés en aucun temps.
22. Si les athlètes doutent d'un ou de plusieurs aspects du présent protocole, il en est de leur responsabilité d'en aviser leurs entraîneurs, le Directeur du Programme de haute performance ou un représentant approprié de la FSNC.
23. Les situations ou les circonstances étrangères au présent protocole seront traitées par le Directeur du Programme de haute performance, après consultation avec le président-directeur général.